



RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil Municipal N°
2025_11_05

REGLEMENT INTERIEUR**SERVICE RESTAURATION**

La Commune de Sainte-Sigolène organise un service de restauration dans les locaux des écoles publiques maternelles et élémentaires.

La restauration est l'un des services mis en place par la Mairie pour les familles.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Il doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre.

L'accompagnement et l'encadrement des enfants sont assurés par une équipe d'agents municipaux (ATESM et personnel de restauration) attentive à faire de ce moment un temps propice à leur épanouissement et à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires, les enseignants et personnels de l'Education Nationale, les stagiaires présents dans les écoles publiques.

1 - Inscriptions, tarifications, facturation**1-1 Inscription**

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Cette modalité, qui concerne chaque enfant susceptible de déjeuner à la cantine, n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle doit être effectuée en début d'année scolaire. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie (changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone...).

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, via l'appliquet e-ticket, accessible à partir de site de la mairie, www.sainte-sigolene.fr, ou directement sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.eticket.qjis.fr/connexion-au-portail-famille/>

L'inscription en ligne comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

1-2 Critères d'admission

- La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques, maternelle (**à partir de la petite section 2^{ème} année**) et élémentaire, de la commune de Sainte Sigolène.

Deux réserves sont néanmoins à souligner :

- Afin de permettre d'accueillir au mieux les enfants, des P.A.I. - Projets d'Accueil Individualisé -, devront être préalablement mis en place pour ceux qui présentent des troubles alimentaires (allergies) et/ou des difficultés de comportement (cf. art. 2-4) ;
- L'enfant ne peut être accepté en restauration, s'il ne fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi, ce service étant mis en place pour les enfants scolarisés la journée entière.

1-3 Réservation / décommande

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes du prestataire, il est obligatoire, pour chaque famille, de réserver en ligne les repas, via l'appliquet e-Ticket, accessible depuis le site officiel de la mairie, www.sainte-sigolene.fr, ou directement sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

La réservation des repas est possible au jour, à la semaine, au mois, à l'année.

Il est possible de modifier la réservation initiale en ajoutant ou supprimant des repas et dans les conditions suivantes :

- Le jeudi avant midi, pour la semaine suivante

En dehors de ces délais, un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire, sauf inscription exceptionnelle dûment justifiée. Cette inscription hors délai se fera exclusivement par téléphone, au 04.71.66.63.12.

Le coût du repas est alors majoré de 2.00 €.

Les repas qui n'ont pu être décommandés dans ce délai de 2 jours sont facturés aux familles, quel que soit le motif de l'absence du ou des enfants, sauf cas exceptionnel justifié auprès de la Mairie, service inscription cantine (maladie sur présentation d'un certificat médical)

Une participation journalière sera demandée pour les enfants ayant un PAI alimentaire et amenant leur repas de : **1.00 € par jour de présence.**

1-4 Tarification

Le tarif des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Dans le prix de revient d'un repas, il convient d'intégrer les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux, les fluides, ...

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie de coût du repas.

1-5 Facturation

Les factures sont adressées à la fin de chaque période. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels de cantine.

Les factures sont émises par le Trésor Public et les règlements peuvent être effectués :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et à adresser à : SDFP, 13 Quartier des Roches, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.
- Par prélèvement automatique, document SEPA à télécharger sur le site internet de la mairie et à adresser à la commune accompagné d'un RIB.
- En ligne via PAYFIP en vous connectant directement sur : www.payfip.gouv.fr

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt les services municipaux qui, après examen de sa situation, l'orienteront vers les services sociaux compétents (Centre Communal d'Action Sociale, CAF, etc.).

2- Fonctionnement du restaurant scolaire

2-1 Organisation du service

Les repas sont préparés en liaison froide. Ils sont livrés par le prestataire de la commune et remis en température dans un four spécifique dans les cuisines de l'école publique élémentaire. Ce procédé permet de garantir une hygiène maximum, et d'éviter tout risque alimentaire.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel municipal.

2-2 Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 11h45 à 13h30 (sauf cas spécifiques liés aux horaires décalés des écoles).

En élémentaire, les enfants sont pris en charge par des surveillants, agents de restauration pour toute la durée de la pause méridienne.

En maternelle, les enfants sont pris en charge par les ASTEM et le personnel de restauration.

En début de chaque année scolaire, la famille doit apporter la preuve de la souscription d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal ;
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La Commune de Sainte-Sigolène couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

2-3 Menus

Les menus sont élaborés par le prestataire sous couvert d'une diététicienne.

Les menus sont consultables chaque semaine par les familles sur le site internet de la commune et sont affichés sur chaque site de restauration.

Les familles peuvent adresser leurs remarques et propositions en mairie.

2-4 Allergies, troubles de santé (Projet d'Accueil Individualisé), accident

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte, pendant les temps scolaires ou périscolaires, dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche, qui définit par ailleurs un protocole d'intervention d'urgence, doit être engagée, par les parents, auprès du directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire. Le P.A.I. donne lieu à la rédaction d'un document signé par les différentes parties concernées (parents, santé scolaire, école, commune ...).

En ce qui concerne plus particulièrement les allergies alimentaires, le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires et ne peut garantir l'exclusion d'un aliment incriminé dans les repas servis. Dans ces cas, un P.A.I. s'avère indispensable et les parents s'engagent à fournir un repas de remplacement pour leur enfant. Ces paniers repas doivent être apportés en glacière ou sac isotherme avec blocs de conservation, identifié au nom de l'enfant et respectant un froid positif de 0° à 8° C maximum. Les repas fournis par les parents seront conservés à part et au froid positif de 3° à 5° C. La remise en température des plats préparés par les parents se fera en micro-ondes directement dans les contenants fournis par la famille.

Le personnel du service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit. En cas d'incident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. Le responsable légal est alors informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'élève, le service alerte et confie l'enfant aux services de secours (pompiers, SAMU ...) pour être conduit, le cas échéant, au centre hospitalier le plus proche. L'enfant n'est pas accompagné par un agent communal lors de ce transfert. Afin de prévenir le responsable légal, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service restauration scolaire de toute modification.

2-5 Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe ne pourront être admis.

Si tel était le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Commune, celle-ci demeurant responsable de l'enfant pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Les convives devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés. Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur, sauf P.A.I ; de même, aucun aliment ne devra être emporté en dehors des restaurants scolaires.

3 - Renseignements et inscriptions

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, le règlement et l'organisation du service, il convient de contacter le service cantine scolaire en mairie au 04.71.66.63.12 ou par mail : cantine-scolaire@sainte-sigolene.fr.

4 – protection des données.

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant à la cantine scolaire et de la gestion du service, la commune de Sainte-Sigolène, responsable de traitement, collecte des données personnelles faisant l'objet de traitements informatiques et papier. Vos informations sont destinées exclusivement aux personnels municipaux chargés de l'enregistrement de l'inscription et de l'encadrement, à son prestataire du Portail Famille, au Trésor public pour la gestion des recettes et aux autres tiers habilités par la loi. Vos données sont conservées dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès la Mairie, service restauration scolaire, au 04.71.66.63.12

5 - Acceptation du règlement intérieur.

L'inscription au service de restauration scolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Les agents de la restauration scolaire sont chargés de faire appliquer le règlement intérieur sous l'autorité du responsable de service et de la Directrice Générale des Services.

A Sainte-Sigolène, le
Le Maire,
D. ROUCOUSE.